



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2020**

Le dix décembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M Jean-Jules MORTEO, M Pascal VAUZELLE, Mme Audrey MAZUREK, M. Didier VAUCHEL, Mme Nathalie BAUDE, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M Fabien PIVETTE, Mme. Sophie MOUQUET, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, M Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents excusés : Mme Nathalie CHABLE pouvoir à Mme Nathalie BAUDE
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Sophie MOUQUET
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI

Secrétaire de séance : M Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20202710DEC23 : Confie aux Editions Françaises d'information et de communication (EFIC) la rédaction et l'édition du guide pratique de la commune de Champagne. La société qui s'engage à prendre à sa charge les frais d'édition, composition, impression, photogravure port et livraison, et assumera le financement de cet ouvrage par l'insertion d'encarts publicitaires.

N°20202310DEC24 : Confie à la société STUR, 11 rue du Cautison « Les planches » 27400 ACQUIGNY, la maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement des réseaux rue des Martyrs pour un montant de 19 200,00€ HT soit 23 040,00€ TTC.

N°20201211DEC25 : Confie à la société JVS MAIRITEM, 7 Espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex le contrat de prestations millésime Cloud Intégral pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 pour les besoins de la commune et notamment pour la gestion financière, ressources humaines et parascol.

Le montant de la prestation s'élève à :

La première année : 15 767, 94€ HT

Les années suivantes : 11 422, 94€ HT

N°20201211DEC26 : Confie à la société MERCURA sise 4 RUE LOUIS PASTEUR- 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour une durée de 3 ans, la prestation technique annuelle obligatoire suivant l'article 20 de l'arrêté du 4 juin 2009 relatif au cinémomètre de contrôle routier.
Le montant forfaitaire du contrat s'élève à 1 466,00€ HT pour trois ans.

N°20201311DEC27 : Confie à la SCP ENJEA AVOCATS, demeurant 5, rue du Renard - 75004 - Paris, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, la défense des intérêts de la ville de Champagne-sur-Oise dans l'instance intentée par la société TDF devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE contre l'arrêté du 1^{ER} Juillet 2020 par lequel la commune de Champagne-sur-Oise a refusé la déclaration préalable n° DP 95134 20 H0035.

N° 20202311DEC28 : Avenant n°1 à la convention n° 20-07496 du CIG relative à la mise à disposition d'un technicien informatique, pour la maintenance et le suivi du parc informatique et du réseau de la commune, à raison de 3 journées par mois à compter du 1^{er} janvier 2021

N°20202311DEC29 : Contrat de prestation de service du site internet de la commune avec la société RESEAU DES COMMUNES sise 11 rue Tronchet 75008 Paris, pour une durée de deux ans, forfait annuel de 935,00€ HT soit 1 122,00€ TTC par an.

N°20202611DEC30 : Confie à ACV Architecte 3 square Chatillon 75014 PARIS la mission de maîtrise d'œuvre diagnostic concernant la restauration de l'Eglise pour un montant de 57 732,05€ HT soit 69 278,46€ TTC.

A la demande de Monsieur Philippe Schoeffel portant sur la décision n°27, Monsieur Jean-Jules Morteo explique aux élus que TDF envisageait la pose d'une antenne téléphonique supplémentaire sur un des immeubles de la rue du Paradis. Ces antennes sont basées sur le toit, juste au-dessus des logements. La collectivité a demandé à plusieurs reprises des rendez-vous avec la société qui n'a jamais jugé utile de répondre aux sollicitations de la commune. TDF a fait un recours gracieux puis un référé auprès du tribunal. C'est la raison pour laquelle, la commune a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts.

Concernant la décision municipale n°30, Madame Corinne Vasseur et Monsieur Philippe Schoeffel affirment que la mission confiée au cabinet ACV a déjà été signée par l'équipe précédente. Monsieur le Maire répond que non. Après vérification, la mission n'a pas été signée par l'équipe municipale.

A la demande de Madame Corinne Vasseur, Monsieur le Maire précise que la date de sortie du guide n'est pas arrêtée mais probablement en février.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget ville et autorisation de programme

Madame Audrey Mazurek expose que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, «... sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...».

Ainsi, compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre de faire face aux dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame Corinne Vasseur s'étonne que la commission finances n'a pas été réunie. Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de sujets nécessitant un débat préalable, il n'y avait pas de raison de réunir la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Désignation	Rappel budget 2020	Montant autorisé 2021 (max 1/4)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i> (logiciels - études)	123 000,00	30 750,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i> (matériels divers -installations et réseaux - terrain)	364 000,00	91 000,00
23	<i>Immobilisations en cours</i> (travaux de bâtiment et de voirie)	693 522,00	173 380,00
TOTAL		1 180 522,00	295 130,00

BUDGET PRINCIPAL			
Autorisation de programme		Rappel budget 2020	Montant autorisé 2021 (max 1/3)
21	Extension centre de loisirs	259 700,00	86 500,00
21	Rénovation éclairage public	240 000,00	80 000,00
23	PMR	132 000,00	44 000,00
23	Réhabilitation des ateliers	206 600,00	68 800,00
23	Rue des Martyrs	700 000,00	233 300,00
TOTAL		1 538 300,00	512 600,00

Objet de la délibération : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – budget annexe assainissement

Madame Audrey Mazurek rapporte que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, «... sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...».

Ainsi, compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre de faire face aux dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Rappel budget 2020 BP+DM	Montant autorisé 2021 (max 1/4)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i> (études)	35 000,00	8 750,00
23	<i>Immobilisations en cours</i> (travaux de voirie et réseaux divers)	1 685 676,00	421 419,00
TOTAL		1 720 676,00	430 169,00

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire Ville n° 1

La commune doit rembourser une caution à un locataire d'un logement communal.
Afin de pouvoir réaliser cette opération, Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
165.50/72	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
2315.845/22	Travaux de voirie	-1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée.

Objet de la délibération : Décision d'annulation d'articles spécialisés – budget ville

Madame Audrey Mazurek expose que suite à une erreur matérielle lors de l'établissement de la maquette du budget primitif M57, les comptes 657361, 657362, et 65748 n'auraient pas dû faire l'objet d'articles spécialisés. (page 4 maquette budgétaire).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'annuler l'option « articles spécialisés » du BP 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Annule l'option « articles spécialisés » 657361, 657362, 65748 du BP 2020,

Objet de la délibération : Fixation du tarif périscolaire-études surveillées et de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre des études surveillées.

Monsieur le Maire rappelle que face à la crise sanitaire nationale et en raison des protocoles imposés par le Gouvernement et notamment par le Ministre de l'Education Nationale, la collectivité se heurte à des problématiques d'encadrement des enfants fréquentant le périscolaire du soir. Le service ne peut, comme ordinairement, assurer les études dirigées dans de bonnes conditions.

Par conséquent, la commune a pris la décision à compter de la rentrée scolaire de la Toussaint d'assurer, momentanément et dans l'attente du retour à la « normale », l'accueil des enfants après l'école, dans le cadre d'études surveillées.

Monsieur le Maire rappelle également que le service d'études surveillées a pour objectif d'accueillir les enfants des écoles élémentaires après la classe pour leur permettre de faire leurs devoirs dans le calme et sous la surveillance d'un intervenant. Mais cependant, l'étude surveillée ne constitue pas un suivi individualisé de l'enfant.

Cette prestation n'ayant pas été encore mise en place, il convient d'une part de fixer le tarif applicable aux familles et d'autre part de déterminer le taux de rémunération des enseignants qui seraient amenés à intervenir.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose d'appliquer une participation à la charge des parents minorée par rapport au tarif des études dirigées.

A la question de Madame Sophie Levasseur, Monsieur le Maire répond qu'après un retour à la « normal », les 2 services ne seront pas maintenus. Seul le service études dirigées sera remis en fonction. Madame Sophie Levasseur explique également que le choix de la précédente équipe avait été de donner la priorité aux animateurs pour assurer les études ; Les enseignants ayant refusé à un moment donné de participer à ce service. Monsieur le Maire dit que cette question sera discutée lors à prochaine commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (5 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, M. Christian MIGLIAVACCA, M Albert ALFANDARI, Mme Nathalie JULIAT)

Approuve les taux horaires ci-dessus de la surveillance du périscolaire du soir après l'école pour l'année scolaire 2020-2021 à compter de l'édition des factures.

Participations familiales :

Etudes surveillées	Champenois	Extérieur
Journalier	4,00€	4,00€
Forfait mensuel	44,00€	44,00€

Taux Enseignants :

Instituteurs /directeurs d'école élémentaire	18,00€
Professeurs des écoles de classe normale	18,00€
Professeurs des écoles hors classe	18,00€

Objet de la délibération : Création d'un sentier du Patrimoine et demande de subvention auprès du PNR du Vexin

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Baude, adjointe à la culture.

Madame Nathalie Baude informe le Conseil que le Parc propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine. L'objectif est de mettre en cohérence la signalétique patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Parc afin de faciliter le repérage et la lisibilité des sites, mais aussi plus globalement d'améliorer l'accueil des visiteurs, les inviter à poursuivre leur séjour dans les communes et enfin promouvoir l'identité du territoire.

Pour garantir le meilleur accompagnement possible des demandeurs, le Parc a fixé un protocole d'accompagnement. Dans un souci de faciliter la création des sentiers et de garantir le prix le plus intéressant, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au Parc.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- une esquisse de circuit ;
- la liste des éléments à valoriser par une plaque ou table de lecture du paysage ;
- la délibération du conseil municipal stipulant que la commune délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage et accepte de participer financièrement à l'opération à hauteur de 30% du montant H.T. de l'opération.

La candidature sera jugée par le comité de pilotage « Sentiers du Patrimoine » qui émettra un avis favorable ou défavorable sur le projet.

Madame Nathalie Baude rappelle que la commission jeunesse, vie associative, animations locales et culture du 20 novembre 2020 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Monsieur Philippe Schoeffel soulève que l'Hôtel Dieu n'est pas inclus dans ce parcours alors même que c'est un monument historique. Madame Nathalie Baude explique qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais que le PNR limite le nombre de lieux ou monuments ; que l'échafaudage rend peu visible l'Hôtel Dieu et que par ailleurs c'est la charpente à l'intérieur du bâtiment qui est classée. Le PNR favorise essentiellement les sentes dans ce projet. La visite faite sur place avec le PNR a conclu à des choix bien évalués par la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un Sentier du Patrimoine sur la commune de Champagne sur Oise,

Décide de déléguer au parc la maîtrise d'ouvrage,

Prend acte que le financement se décomposera en 70% du montant TTC financé par le parc et 30% par la commune,

S'engage également à entretenir le matériel qui sera installé,

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à ce dossier ?

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021

PERSONNEL

Objet de la délibération : Création de poste-modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose que face aux difficultés de gestion rencontrées au pôle accueil-Affaires Générales et afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service, il convient de recruter un agent. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif du cadre d'emplois de catégorie C

Madame Corinne Vasseur ne comprend pas la nécessité de créer un poste. Monsieur le Maire explique que les postes existants sont tous pourvus et que la conclusion qui s'impose est de créer un poste supplémentaire.

A la remarque de Madame Corinne Vasseur, Monsieur le Maire confirme qu'il lui transmettra le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, Mme Christine VISINE)

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la **filière administrative** au sein des Affaires Générales à compter 11/12/2020,

Accepte la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Objet de la délibération : Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire COVID 19.

Monsieur le Maire expose que par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Gouvernement a décidé qu'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale pouvait être mise en place en faveur des agents soumis à une surcharge de travail exceptionnelle engendrée par la gestion de la crise sanitaire.

Les services de la ville ont dû s'adapter dès mars, dans l'urgence,

La volonté de la Municipalité est donc de valoriser :

- la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire qui s'est traduite par :
- des tâches supplémentaires,
- par du temps de travail atypique (télétravail-travail du soir et WE)
- par une durée d'exposition au risque de certains agents devant impérativement assurer la continuité du service public (notamment accueil des administrés, accueil des enfants des personnels de santé et hospitaliers).

Parmi ces services, certains agents municipaux ont particulièrement été mobilisés pour gérer la crise. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à cette gestion et à la continuité du service public.

Le montant de cette prime est plafonné par agent à 1000€, non reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'ouvrir la possibilité de verser cette prime étant entendu que c'est à l'autorité territoriale d'accorder ces primes en fixant le montant versé dans la limite du plafond et en déterminant les modalités de son versement.

Monsieur le Maire précise que, bien sûr le Comité Technique a été saisi en amont et a émis un avis favorable.

Monsieur Albert Alfandari demande si la prime sera variable selon les agents ou bien fixe et quel en sera le coût global pour la commune. Monsieur le Maire répond que la prime peut varier de zéro à 1000€ par agent mais que le sujet est encore à l'étude et ne peut en donner le montant global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à, à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, Mme Christine VISINE)

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de crise de l'épidémie Covid 19, selon les modalités définies ci-dessus.

Fixe le montant plafond pouvant être versé à 1000€ par agent, non reconductible.

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

URBANISME

Objet de la délibération : Service mutualisé de l'urbanisme : Convention cadre de mutualisation avec les communes

Monsieur Jean-Jules Morteo rappelle que les communes ont confié à la CCHVO, l'instruction de l'autorisation du droit du sol, en application de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme. A cet effet, la CCHVO a créé un service commun d'instruction. Le pouvoir décisionnaire restant de la responsabilité de l'autorité territoriale.

Ces conventions n'ont pas été mises à jour avec les évolutions de la réglementation en la matière. La CCHVO propose donc à ses membres de réactualiser ces conventions avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il s'agit d'une convention cadre qui prévoit le socle maximal des services réalisés par la CCHVO mais qui pourra être individualisé par voie d'avenant si nécessaire. Les prestations proposées sont identiques à notre convention précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention cadre de mise à disposition d'un service mutualisé pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation en matière d'occupation et d'utilisation du sol (droit des sols), ci-joint,

Précise que cette convention prévoit le socle maximal de services proposés par la Communauté de Communes à ses communes-membres et que celle-ci pourra être individualisée par voie d'avenants, par décision du Maire, après accord intervenu entre l'EPCI et de la commune, dans la mesure où certaines communes souhaiteraient ne bénéficier et ne déléguer qu'une partie de l'instruction de leurs dossiers au service urbanisme de l'intercommunalité,

Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention avec les communes-membres ainsi que tout avenant ultérieur dans les conditions sus-mentionnées.

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rapporte que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement précise les conditions de fonctionnement portant sur les thématiques suivantes :

- Réunions du conseil municipal
- Commissions et comités consultatifs
- Tenue des séances
- Débats et votes des délibérations
- Comptes rendus des débats et décisions
- Dispositions diverses

La commission règlement intérieur du 27 novembre 2020 a débattu ce règlement et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Champagne-sur-Oise pour le mandat 2020/2026.

Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Objet de la délibération : Adhésion de la ville de l'Isle Adam à la cérémonie du Maquis de Ronquerolles

Monsieur le Maire informe les élus que la ville de l'Isle Adam souhaite s'associer à l'organisation de la cérémonie du Maquis de Ronquerolles. A cet effet la commune doit entériner leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de l'Isle Adam à la cérémonie du Maquis de Ronquerolles.

Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

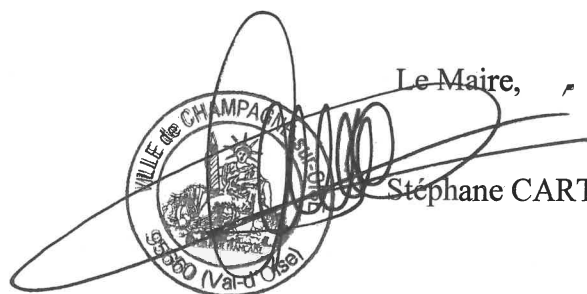
INFORMATIONS DIVERSES :

- Annulation du recensement de la population qui était prévu du 20 janvier au 21 février 2021- Reporté en 2022.
- Projet Victor Martinet (SEVESO) : avis favorable de la Préfète de l'Oise
- Projet schéma départemental GDV
- Ouverture de la mairie le 24 et 31 décembre jusqu'à 15h30, exception du centre de loisirs fermeture à 18h et Police Municipale le 24 décembre au soir 18h et 31 décembre 19h

Monsieur le Maire dit avoir reçu de la CCHVO le projet de schéma départemental des gens du voyage. Ce dossier n'a été que brièvement évoqué lors d'une réunion de bureau de la CCHVO. Monsieur le Maire a donc fait retirer ce point de l'ordre du Jour du conseil, les communes n'ayant pas été sollicitées en amont et un débat en bureau de la CCHVO n'ayant pas été organisé.

MANIFESTATIONS

- TELETHON
- Noël des écoles Mardi 15 décembre 2020
- Noël du centre de loisirs Mercredi 16 décembre 2020

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

